



# Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Distr. générale  
20 décembre 2011  
Français  
Original : anglais

---

## Deuxième session ordinaire de 2011

5-7 décembre 2011

Point 2 de l'ordre du jour

Questions financières, budgétaires et administratives

### Réponse de la direction au rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget institutionnel de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour l'exercice biennal 2012-2013

1. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) exprime ses remerciements au Président et aux membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour les précieuses observations et conseils judicieux qu'ils ont formulés sur le projet de budget institutionnel de l'Entité pour l'exercice biennal 2012-2013 (UNW/2011/11). Les observations et recommandations du Comité consultatif (UNW/2011/12) sont bien accueillies et appréciées. ONU-Femmes voudrait présenter dans les paragraphes ci-après la réponse de sa direction qu'elle juge nécessaire à certaines de ces observations et recommandations.

2. ONU-Femmes se félicite que le Comité consultatif n'ait pas d'objection à l'utilisation d'un budget exprimé en chiffre « net » dans le processus d'approbation du budget institutionnel comme il l'a indiqué au paragraphe 6 de son rapport. Quant à savoir pourquoi une part plus importante des ressources extrabudgétaires ne peut pas être utilisée pour couvrir les dépenses prévues au budget institutionnel, ONU-Femmes a retenu ce montant partiel pour les raisons suivantes :

a) Il importe de souligner que la présentation des ressources extrabudgétaires est conforme aux pratiques des autres fonds et programmes, en particulier du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD);

b) ONU-Femmes étant une nouvelle entité, elle privilégie la prudence dans l'intégration des ressources extrabudgétaires dans son premier budget institutionnel intégral. Comme on l'a montré dans le projet de budget institutionnel, l'une des priorités d'ONU-Femmes sur le plan budgétaire pour 2012-2013 est d'assurer un financement durable de sa dotation en effectifs de base;



c) Le niveau effectif des fonds extrabudgétaires pour le budget institutionnel dépend : i) des contributions effectivement reçues au cours de la période; ii) de l'exécution des programmes, qui, elle, dépend du taux d'exécution des projets; iii) de la gestion des risques liés au moment du versement des contributions réservées. ONU-Femmes fait preuve de prudence dans la gestion des recettes provenant du recouvrement des dépenses d'appui pour son premier budget institutionnel biennal. Le solde inutilisé des recettes fait partie du solde de clôture des contributions réservées et serait affecté aux futures activités de planification;

d) Il importe de noter que l'utilisation des ressources extrabudgétaires est présentée dans le projet de budget institutionnel (UNW/2011/11), dans la section intitulée « Montant et emploi des ressources » et dans le tableau 1 (colonne des ressources « Réservées ») pour les différents produits du plan stratégique.

3. Comme l'a recommandé le Comité consultatif au paragraphe 7 de son rapport, ONU-Femmes entend présenter l'intégralité des ressources extrabudgétaires dans ses futurs budgets sur la base de sa propre expérience de l'exécution de son premier budget institutionnel biennal et en tenant compte de l'expérience du PNUD, du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) en matière de comptabilisation des ressources extrabudgétaires. Elle a besoin de temps pour analyser, apprécier et comprendre toutes les implications des options disponibles dans le contexte de son mandat et des initiatives d'harmonisation des fonds et programmes des Nations Unies.

4. En ce qui concerne l'utilisation du taux de 16 % comme chiffre de planification dont il est question au paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif, ONU-Femmes a précisé sa pensée au sujet du plafond de 16 % dans son budget de 2011, dans la réponse de sa direction, en date du 25 janvier 2011, au rapport du Comité consultatif sur les propositions relatives à l'affectation de contributions volontaires au budget d'appui de l'exercice biennal 2010-2011 (UNW/2011/4) : premièrement, elle entend maintenir au strict minimum nécessaire la composante gestion et administration de l'appui, et deuxièmement le taux de croissance des activités d'appui ne sera pas supérieur à celui consacré à l'exécution des programmes. Il ne faudrait toutefois pas interpréter le plafond comme un seuil pour le budget d'appui. En outre, le taux de 16 % ne convient pas dans le contexte d'ONU-Femmes pour les raisons suivantes : a) 2011 étant la première année d'opération de l'Entité, il n'y a pas de données de référence biennales appropriées pour servir de base de comparaison au seuil de 2012-2013; b) la méthode de classification des coûts ayant servi à établir le budget d'appui de transition de 2011 n'est pas la même que la méthode harmonisée de classification des coûts et d'établissement du budget qui a servi à établir le budget institutionnel pour 2012-2013; c) sur les 19,1 % du total des ressources que représente le budget institutionnel pour 2012-2013 (qui couvrent les activités de développement, les activités de coordination des initiatives de développement des Nations Unies et les activités de gestion), les crédits destinés à la gestion représentent 10,8 %. Ainsi, le budget d'appui provisoire de 2011 ne peut pas être comparé au budget institutionnel biennal pour 2012-2013. Par ailleurs, ONU-Femmes accorde la priorité à l'exécution de programmes au niveau des pays. Ainsi, plus de 86,3 % des prévisions d'utilisation des ressources en 2012-2013 seraient consacrés aux activités de développement et 2,9 % aux activités de coordination des initiatives de développement des Nations Unies, la part qui serait consacrée aux activités de gestion étant de 10,8 %.

5. ONU-Femmes est résolue à maintenir les coûts opérationnels à un niveau conforme à l'exécution des programmes et en accord avec les mesures d'efficacité et d'efficience qui seront mises en œuvre dans le cadre de la mise en place de son architecture régionale et du renforcement progressif de sa présence sur le terrain.

6. S'agissant de la demande que le Comité consultatif a formulée au paragraphe 14 de son rapport tendant à ce que les futurs documents budgétaires contiennent toutes les justifications voulues concernant les postes demandés, ONU-Femmes estime que des justifications détaillées sont fournies aux paragraphes 59 à 65 du projet de budget institutionnel (UNW/2011/11). Ces paragraphes donnent une explication exhaustive de l'augmentation du volume pour chaque domaine d'investissement, la justification et l'objectif visé. Cette présentation est harmonisée avec celle du PNUD, du FNUAP et de l'UNICEF. Par ailleurs, ONU-Femmes continuera d'harmoniser sa méthodologie d'établissement du budget, notamment dans le cadre des efforts que déploient ces organismes en vue de l'établissement d'un budget intégré en 2014, conformément à la décision 2011/1 du Conseil d'administration.

7. En conclusion, ONU-Femmes se félicite vivement du fait que le Comité consultatif ait constaté, au paragraphe 18 de son rapport, que l'Entité a établi un budget institutionnel plus réaliste pour 2012-2013 et qu'il ait recommandé que le projet de budget institutionnel d'ONU-Femmes pour 2012-2013 soit approuvé.

---